



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
Arrondissement de Parthenay

COMMUNE DE SAINT-AUBIN LE CLOUD

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

**Étaient présents :** Hervé-Loïc BOUCHER, Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Patrice BRANCHU, Fridoline RÉAUD, Hélène CHAIGNEAU, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Brigitte GIGON, Damien GAUVIN, Nadège BRACONNIER, Thibault SEIGNEURET.

**Excusés** ayant donné procuration :

Lydie MARTIN a donné procuration à Nadège BRACONNIER,  
Dimitri PRUDHOMME a donné procuration à Thibault SEIGNEURET.

**Excusés :** Stéphanie CHOPLIN et Christophe MOREAU

**Secrétaire de séance :** Patrice BRANCHU

*Lecture du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025, adopté à l'unanimité.*

### ORDRE DU JOUR

- Rapport d'activités SMC 2024
- Suppression de la tarification des abonnements de la Médiathèque
- Modification de la régie menues recettes – Avenant 3
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- Admission en non-valeurs des créances éteintes
- Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Débat sur la convention d'adhésion à la protection sociale complémentaire

### INFORMATION

Monsieur le Maire présente deux plaques émaillées sur lave :

- L'une pour le bassin du village résidences
- L'autre pour l'arbre planté par le chef Papou KEPANGA lors de sa venue

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que l'ensemble des plaques des lieux-dits seront prochainement installées.

### 54. Rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvres et Sud Gâtine (SMC)

*Monsieur le Maire souligne le fait que chaque année ce rapport est incomplet puisque le SMC n'a pas qu'une*

seule activité. « En effet, la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés n'est qu'une partie de l'activité du SMC. Depuis peu le SMC a repris la gestion de la prévention des inondations et donc ce SMC ressemble de plus en plus à une hydre, animal de la mythologie grecque à plusieurs têtes.

Le sommaire de ce rapport est la vue d'ensemble du SMC, on comprend bien que dans ce rapport on ne parlera pas du SMC qui gère une gendarmerie, un complexe de sport, une partie de voirie et la compétence sur l'eau donc ce rapport est déjà très particulier.

Comme chaque année on nous déroule des chiffres qui s'enchainent les uns avec les autres. Dans la prévention des déchets, le SMC a pour objectif la réduction des déchets ménagers et assimilés représenté par un graphique qui indique que tout va bien mais quand on lit la légende, l'atteinte des objectifs est en très bonne voie entre 2019 et 2014. Là on parle du rapport de 2024 alors est-ce que c'est une coquille ? Donc dès la page 4 il y a des erreurs.

On continue avec la page 16 où les déchetteries du territoire sont recensées avec les jours d'ouvertures. La Crèche, Saint-Maixent par exemple sont ouvertes du lundi ou samedi, et après on voit qu'il y a des fréquentations plus faibles à Secondigny, Saint-Aubin le Cloud. Pourquoi ? Parce que c'est ouvert mercredi, vendredi et samedi semaines impaires pour Saint-Aubin, idem pour Secondigny avec les semaines paires. La finalité de ces fréquentations n'a aucune signification puisqu'au fil des années le SMC diminue les temps d'ouverture. Donc finalement s'il y avait une ouverture plus adaptée aux besoins des habitants il y aurait une fréquentation supérieure.

Après on passe à la page 36 concernant la réalisation de la section fonctionnement, je vous rappelle que le SMC est un prestataire de services il n'a donc pas pour objectif de faire des bénéfices. Quand il tarifie à ses adhérents qui sont les Communautés de communes, je vous laisse apprécier les recettes de l'exercice en fonctionnement pour 2024 : 8 100 000 € et pour les dépenses 7 700 000 € il y a donc 350 000 € d'excédent. Même chose pour l'investissement dont le résultat de clôture est excédentaire de 797 000 €. Quand on voit qu'il n'y a d'inscrit en investissement pour la réhabilitation des déchetteries que 33 000 €, et on nous dit que les déchetteries sont en mauvaise état ! c'est sûr qu'avec 33 000 € on n'améliore pas du tout les conditions de travail des agents et l'accueil du public.

On passe à la page 39 sur la dépense de l'évolution du coût aidé par habitant par tonne : 2019-89€, 2020-96€, 2021-95€, 2022-92€, 2023-114€ et 2024-118€ ça va s'arrêter quand ? Le tonnage diminue entre 2019 et 2024 mais les coûts s'envolent !

On va conclure avec la page 40 du rapport avec le déploiement du prix à la source des biodéchets, donc là vous avez 9 lignes pour dire qu'un agent a été mutualisé entre les Communauté de communes et le SMC.

Après sur l'étude d'optimisation des tournées de collecte, vous avez constatées en Gâtine le développement de l'immobilier qui permet de dire que les circuits de collecte ne sont plus à jour, mais pour le SMC depuis 2020 il ne s'est rien passé et ils veulent optimiser les circuits de collectes ?

Et le dernier point : restructuration du parc des déchetteries (phrase reprise d'année en année) : une réflexion est menée pour optimiser, toujours cette notion d'optimisation, je vous rappelle que le coût ne cesse d'augmenter ! Il est noté que le coût du parc des déchetteries augmente également afin de répondre aux exigences des REP supposons ERP, nouvelle coquille, je vous rappelle qu'il n'a été dépensé que 33 000 € sur 1 800 000 € en 2024.

Concernant les perspectives 2025, personne n'évoque la filière vêtement qui est saturée ! Les bornes d'apport volontaire de la croix rouge et de Trio ont été supprimées du territoire. Le SMC refuse les vêtements également ! Ce qui augmente les dépôts sauvages dans les associations de recyclage notamment le Bac à Sac à Saint-Aubin le Cloud, les habitants ne savent pas quoi en faire.

Donc la conclusion est que le SMC se développe mais n'a aucune préoccupation des habitants ! »

Sandrine LARGEAU souligne le fait qu'en Conseil communautaire plusieurs élus sont contre ce rapport du SMC mais à part les conseillers communautaires de Saint-Aubin tout le monde vote pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-39 et suivants relatifs aux rapports d'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvres et Sud Gâtine, compétent en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi que de gestion des déchets,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Mixte à la Carte pour l'exercice 2024, transmis à la commune,

Après en avoir pris connaissance et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** que ce rapport retrace les actions menées par le Syndicat au cours de l'année 2024,

**Considérant** qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil municipal qui est appelé à se prononcer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 abstention), décide de :**

- rejeter le rapport d'activité 2024 du SMC au vu des incohérences relevées,
- dire que le rapport est mis à disposition du public sur le site internet du Syndicat à l'adresse suivante : [www.smc79.fr](http://www.smc79.fr).
- transmettre la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvres et Sud Gâtine.

## **55. Suppression de la tarification des abonnements de la Médiathèque**

La création du réseau de coopération entre services de lecture publique situés sur le territoire de Parthenay-Gâtine a été acté par convention en date 19 mai 2023. Les partenaires s'y sont notamment donnés pour objectif (article 2) de :

- Concourir au développement de services pour répondre aux besoins émergents des populations à desservir,
- Valoriser et renforcer le fonds et l'accès au fonds.

Dans ce cadre, les partenaires ont procédé à la mise en réseau de leurs services de lecture publique par le déploiement d'un logiciel de gestion de bibliothèque et d'un portail commun.

*Philippe CHAPOT rappelle le vote du Conseil municipal de l'adhésion de la médiathèque de Saint-Aubin au réseau SouRces qui est le réseau de toutes les bibliothèques ou médiathèques du territoire. « L'idée était de favoriser les échanges d'ouvrages, ce qui a entraîné la mise en place d'un logiciel commun c'est à dire qu'un habitant de Saint-Aubin peut emprunter un livre à la bibliothèque de Parthenay par exemple. À la suite d'un débat avec la bibliothèque départementale qui avait fait une étude démontrant que là où la mise en place de la gratuité a été instaurée on s'aperçoit d'une augmentation des adhésions.*

*Il rappelle que pour la médiathèque de Saint-Aubin l'adhésion pour l'année pour un adulte est de 4€ et pour un enfant 2€, vu le nombre d'adhésion cela représente moins de 500 € de perte annuelle. »*

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a délibéré en faveur de la gratuité le 3 juillet 2025, ainsi les médiathèques communautaires seront donc entièrement gratuites à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et règlement intérieur de la Médiathèque municipale ;

Vu les délibérations antérieures relatives à l'organisation et au financement des services culturels de la commune ;

Considérant l'importance de l'accès à la culture et au savoir pour tous les habitants ;

Considérant que la gratuité de l'abonnement contribuera à favoriser la fréquentation, l'inclusion sociale et le développement des pratiques de lecture et d'usage des ressources numériques ;

Considérant les incidences budgétaires et la nécessité d'assurer la continuité du service public culturel,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

— La tarification des abonnements annuels à la Médiathèque municipale est supprimée. L'accès aux services nécessitant auparavant une souscription payante devient gratuit pour tous les publics, dans les conditions définies par le règlement de la Médiathèque.

— La gratuité des abonnements prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

— Le règlement intérieur et les modalités d'inscription de la Médiathèque sont modifiés en conséquence. (Projet de modification du règlement de la Médiathèque en annexe).

## **56. Modification de la régie menues recettes – Avenant n° 3**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération en date du 18 mai 2021 une régie menues recettes a été mise en place pour encaisser différents produits (article 3 de la régie : locations de salles, les dons, location de la vaisselle, la réalisation des photocopies etc..).

Considérant que dans le cadre du Réseau SouRces la gratuité est un impératif pour l'équité territoriale ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer l'encaissement des abonnements de la médiathèque dans la régie « Menues recettes » ;

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3 de l'acte constitutif de la régie menues recettes actuellement en place pour supprimer l'encaissement des produits des abonnement de la médiathèque.

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2021 autorisant le maire à créer la régie de recettes « Menues recettes » en application de l'article L. 21122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avenant n° 1 modifiant l'article 3 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Menues recettes » du 25 juin 2024;

VU l'avenant n° 2 modifiant l'article 3 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Menues recettes » du 13 juin 2025;

VU l'avis conforme du Trésorier Principal de Saint-Maixent-l'École en date du 11 août 2025 ;

VU la délibération du 11 septembre 2025 relative à la suppression de la tarification des abonnements,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification de l'article 3 comme suit :**

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

1. : Location de salles et du domaine public
2. : Dons
3. : Location de la vaisselle
4. : Buses
5. : Produit de la réalisation de photocopies
6. : Produits de la restauration scolaire non récurrents < 15 €
7. : Droit de place
8. : Vaisselle cassée ou perdue
9. : Copeaux de bois

## **57. Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat (35 % sur 21 h hebdomadaire pendant 6 mois).

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore

d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

*Le Maire rappelle que la commune a déjà choisi de mettre en place ce type de contrat pour un agent au secrétariat et il propose de reconduire ce type de dispositif pour un autre agent aux espaces verts. Il précise qu'il n'y a que 4 postes d'ouverts sur ce dispositif pour l'ensemble de la gâtine à France Travail Parthenay, c'est donc une opportunité.*

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts au service technique, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » à temps complet, pour une durée d'1 an à compter du 1/10/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :**

**Décident** la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 1/10/2025 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

- ✓ **Précisent** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- ✓ **Fixent** la rémunération à 1 801,80 € brut mensuels (base minimale du SMIC),
- ✓ **Précisent** l'ouverture des crédits budgétaires,
- ✓ **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

## **58. Admission en non-valeurs des créances éteintes**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée, que Madame la Trésorière de Saint-Maixent-l'École** a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeurs, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique que les créances éteintes correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il établit que, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement est impossible, généralement en raison d'une décision d'effacement prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement.

*Monsieur le Maire précise que malgré tout dans les Deux-Sèvres le taux de recouvrement des recettes est de plus de 98 % et le dispositif se resserre. Ainsi s'il n'y a pas de surendettement, il n'y aura pas de facture de cantine qu'on oublie de payer volontairement.*

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur de créances éteintes s'élève à **636,45 €**

et celui de l'état liquidatif des procédures de rétablissement personnel (PRP) avec effacement des dettes s'élève à **1 011,20 € soit un total de 1 647,65 €.**

Monsieur le Maire précise que ces titres concernent exclusivement des créances de restauration scolaire depuis 2020 et ne concerne qu'une personne avec plusieurs enfants.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour mandater ces montants à l'imputation 6542 « Créances éteintes » afin de clore ces dossiers.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette écriture et de mandater le Maire pour signer tous documents nécessaires à ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'admission en non-valeurs des créances pour un montant total de **1 647,65 €**,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **59. Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Il précise que le découpage du territoire communal correspond à celui établi pour le recensement 2020 et scinde la commune en 4 districts, ce qui nécessite le recrutement de 4 agents recenseurs et 2 suppléants.

*Josette SAUVÊTRE demande si les agents recenseurs doivent habiter la commune ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation mais que ce serait mieux de connaître le territoire. Le temps de travail peut représenter un plein temps par agent. Une dotation de l'Etat sera versée pour financer une partie de ces opérations de recensement.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 février 2025,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de fixer à 4 et 2 suppléants le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement pour la période allant de mi-janvier à mi-février,
- de fixer l'indice de rémunération sur l'indice de l'échelle C1 échelon 1, au prorata du nombre d'heures effectuées, du grade d'Adjoint administratif territorial.

## 60. Débat sur la protection sociale complémentaire – Prévoyance et santé

L'adhésion à l'une et/ou l'autre des conventions de participation en prévoyance et/ou en santé, proposé par le CDG79 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permet l'adhésion des agents de l'employeur aux couvertures proposées dans ce cadre et aux conditions contractuelles fixées après attribution, sans que celles-ci puissent être discutées par l'employeur ou ses agents.

L'agent est en relation contractuelle directe avec le porteur du risque, en l'occurrence MNT-RELYENS par l'intermédiaire des conventions de participation, contrats collectifs à adhésion facultative.

L'employeur a l'obligation de verser une participation mensuelle à la protection sociale complémentaire en prévoyance et en santé, dont le montant **minimum** est fixé par décret (quel que soit le temps de travail de l'agent) à :

- 7 € bruts mensuels par agent pour la prévoyance,
- 15 € bruts mensuels par agent pour la santé.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les montants de participation, qui peut être modulé pour un **motif d'intérêt social** selon les critères suivants :

- les revenus
  - la situation familiale (exemple : selon le nombre d'ayants droit adhérents au contrat santé)
- Aucun autre critère ne peut être retenu.

Le service mis en œuvre par le CDG79 au bénéfice de l'employeur et de ses agents, donne lieu à une contribution financière à verser par l'employeur au CDG79 au titre exclusif de l'année d'adhésion au(x) convention(s) de participation, et définie selon la strate du nombre d'agents présents constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée. Pour la commune de Saint-Aubin le Cloud cette contribution est de **400 €** si adhésion aux 2 risques contre 300 € pour une adhésion à 1 risque.

Il est demandé au Conseil municipal d'en débattre afin de déterminer pour les risques santé et prévoyance :

- Le montant de la participation employeur et le cas échéant la modulation,
- Le choix du dispositif de participation : adhésion à la convention de participation (contrat collectif) du CDG79 **ou** participation au titre des contrats individuels labellisés (démarche individuelle de l'agent qui choisit une offre répondant aux critères de labellisation).

*Monsieur le Maire rappelle que la commune participe actuellement à la prévoyance à hauteur de 11,80 €. Il indique que les taux de la prévoyance pour les agents vont augmenter et vont représenter 3,98% du salaire brut en 2026 contre 1,80 % en 2025.*

*Concernant la participation santé, Il propose de retenir l'adhésion à la convention de participation du CDG79 sans modulation comme discuté en Commission générale et participer à hauteur de 15 € par agent. Il indique que les montants des participations pourront être revues après avis du Comité Social Territorial.*

**Il sera demandé après avis du Comité Social Territorial (CST) d'entériner la décision du Conseil municipal par délibérations (une par risque).**

**Points d'information :**

- Le 22 septembre à 18h30 : conférence du sénateur Philippe MOUILLER sur les 20 ans de la loi handicap organisée par le Rotary avec profit pour l'EREA, à la salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud.

- Après-midi des anciens : samedi 15 novembre 2025.

A Saint Aubin le Cloud, le 4 décembre 2025

Le Président  
Hervé-Loïc BOUCHER



Le Secrétaire de séance  
Patrice BRANCHU



